

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le

**Secrétariat général**

**Direction générale  
des ressources  
humaines**

**Service des personnels  
enseignants de  
l'enseignement  
supérieur et de la  
recherche**

**Sous-direction des  
études de gestion  
prévisionnelle,  
statutaires et des  
affaires communes**

Département des études  
statutaires et  
réglementaires

DGRH A1-2///  
n°

Affaire suivie par  
Mélania Andral  
Téléphone  
01 55 55 47 94  
Télécopie  
01 55 55 47 99  
Courriel.  
melanie.andral@  
education.gouv.fr

72 rue Régnault  
75243 Paris cedex 13

Le ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et  
directeurs des établissements publics  
d'enseignement supérieur et de recherche

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
Centres national et régionaux des œuvres  
universitaires et scolaires

S/c de Messieurs et Mesdames les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités

**Objet : élections professionnelles de décembre 2014.**  
**Références : circulaires du 13 mars et du 3 juin 2014.**  
**PJ : annexes.**

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application ont harmonisé à quatre ans la durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique, ce qui conduit à organiser à une date unique le renouvellement des mandats de ces instances.

L'année 2014 verra le premier renouvellement de l'ensemble des instances de concertation des trois versants de la fonction publique.

Comme l'indique l'arrêté du ministre chargé de la fonction publique du 3 juin 2014 dont vous trouverez copie en annexe, les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre 2014.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, ces élections sont l'occasion de mettre en œuvre pour la première fois l'intégralité des dispositions issues du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche et le comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire dont les textes de création sont en cours de publication sont concernés par ce renouvellement général.

Par ailleurs, votre établissement doit aussi organiser le renouvellement de son comité technique d'établissement et le cas échéant, de sa commission consultative paritaire pour les agents non titulaires et de sa commission consultative des doctorants contractuels, pour les établissements publics scientifiques et technologiques des commissions administratives paritaires de leurs corps propres ainsi que des commissions paritaires des personnels ouvriers des Centre national et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

La bonne organisation de ces élections professionnelles constitue un enjeu important pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les personnels et leurs représentants.

Je vous demande donc de vous impliquer personnellement sur ce dossier et de mobiliser fortement vos équipes sur le bon déroulement des opérations électorales.

Pour ce faire vous trouverez en annexe diverses fiches techniques.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la nécessité de mener, au niveau de chaque établissement, des concertations avec les organisations syndicales tout au long du processus de préparation des élections. La création et le fonctionnement des bureaux de vote et des sections de vote doit en particulier faire l'objet d'une telle concertation, au sein de groupes de travail ou de commissions électorales dans chaque établissement.

Enfin, je vous invite à apporter une attention particulière à la situation de l'ensemble des agents contractuels. Le vote de ces personnels est soumis à la détention, depuis au moins deux mois à la date du scrutin, d'un contrat d'une durée minimale de six mois. C'est la raison pour laquelle je vous invite dans la mesure du possible à fixer la date de signature du contrat de ces agents afin de leur permettre de participer à ces opérations électorales, soit avant le 4 octobre 2014.

Mes services restent à votre disposition tout au long de la procédure électorale.

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 TEXTES EN VIGUEUR

ANNEXE 2 TABLEAUX DES SCRUTINS

ANNEXE 3 FICHE CTMESR

ANNEXE 4 FICHE CTU

ANNEXE 5 FICHE CT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

ANNEXE 6 FICHE CCP

ANNEXE 7 FICHE COMMISSION CONSULTATIVE DES DOCTORANTS CONTRACTUELS

ANNEXE 8 CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ANNEXE 9 TABLEAUX POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE ELECTORALE

ANNEXE 10 MODELE DE BULLETIN DE VOTE

ANNEXE 11 MODELE DE CANDIDATURE

ANNEXE 12 LISTE DES CORRESPONDANTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

DOCUMENT DE TRAVAIL